

RCS : MEAUX Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02122 Numéro SIREN : 832 284 509 Nom ou dénomination : @AUTOSPLUS
--

Ce dépôt a été enregistré le 24/02/2022 sous le numéro de dépôt 2462

@AUTOSPLUS
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 2 000,00 €
Siège social : 11-13 ZI DE COMPANS- 11 RUE MARC SEGUIN
77290 MITRY-MORY
RCS MEAUX : 832 284 509 000 45 – APE 4511Z

**PROCÈS VERBAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 JANVIER 2022**

L'an deux mil vingt deux et le vingt sept janvier à dix heures, l'associé s'est réuni au 11-13 ZI de Compans – 11 rue Marc Séguin – 77290 MITRY-MORY, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Est présent ou représenté :

Monsieur CARBALLO Victor,

La somme de 2 000.00 € 2000 parts.

Total des parts présentes ou représentées : 2000 parts sur les 2000 parts composant le capital social

L'assemblée est présidée par Monsieur CARBALLO Victor, agissant en qualité de gérant.

En conséquence, le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du Gérant,
- le texte des solutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non gérant plus de quinze jours avant la date de la réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le gérant rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du code de commerce,
- pouvoirs à donner.

Le gérant donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, l'associé délibère par application de l'article L.223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle, ressort des compte annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 22 juillet 2021, lesquels fait apparaître que les capitaux propre de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- Voir pour : 0
- Voir contre : 1

N'est pas adoptée

Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident, du fait du rejet de la première résolution, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'ils appartiendront.

De tous ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par l'associé qui est également répertorié sur le registre des décisions de l'associé.

Pour copie certifiée conforme

Le gérant

